Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

Division de l'organisation scolaire

DOS 1

Fraternité

Affaire suivie par : Patrick Beretta

53, avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2

Tél: 04 93 72 63 91

Mél: moyens1dos06@ac-nice.fr

Nice, le 25 septembre 2025

l'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de L'Education nationale des Alpes-Maritimes

Mesdames et messieurs les personnels et les enseignants du 1^{er} degré public

s/c de mesdames et messieurs les Inspectrices et Inspecteurs

du 1er degré public

Α

Mesdames et messieurs les personnels enseignants

du 2nd degré public

s/c de mesdames et messieurs les chefs d'établissement

du 2nd degré public

Objet : Procédure et calendrier d'enregistrement des heures supplémentaires effectuées dans le 1^{er} degré public

Références: Décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 - Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 - Note de service

n°2008-054 du 3 avril 2008

Période: septembre 2025 - juillet 2026

I - Procédure de saisie des HSE sur le serveur de la DSDEN

Activités concernées

- Accompagnement éducatif organisé dans les écoles publiques relevant de l'éducation prioritaire, assuré par les enseignants du 1er degré public.
- Enseignement des langues vivantes pris en charge par les enseignants du 2nd degré public.
- Activités pédagogiques complémentaires (APC) effectuées par les professeurs des écoles maîtres formateurs, uniquement après accord de l'Inspecteur de circonscription (cf. circulaire APC 2018).
- Stages de remise à niveau assurés par les enseignants du 1er degré public, hors dispositif PACTE.

N.B.: Seule la procédure décrite ci-dessous permettra le paiement effectif des heures. Aucune demande formulée par mail ou courrier ne sera traité.

1. Saisie des demandes par les enseignants

Chaque enseignant est invité à renseigner mensuellement, pour chaque action envisagée, le formulaire mis en ligne sur le site internet de la DSDEN des Alpes-Maritimes :

https://id.ac-nice.fr/dosformulaires/ ☐ (via le portail Esterel)



Parcours de connexion

Dans la liste des applications proposées :

- Choisir « Saisie des HSE et Vacations » → Cliquer sur « Accès à l'application» ;
- Sélectionner « Heures supplémentaires effectives » → puis sur « Enseignants ».

Identification de connexion

L'enseignant se connectera avec l'identifiant et le mot de passe de sa messagerie académique (par défaut : **1re lettre du prénom + nom** ; mot de passe : **NUMEN**).

Règles de saisie

- Sélectionner l'activité concernée par la demande ;
- En cas de plusieurs activités, un formulaire distinct doit être complété pour chacune ;
- Un formulaire doit également être renseigné pour chaque mois ;
- Il est possible de modifier ou supprimer une demande (erreur/doublon) via les icônes de la page d'accueil où sont récapitulées toutes les demandes;
- Il est recommandé d'imprimer une copie du formulaire à la fin de la saisie.

2. Suivi des demandes par les directeurs

Pendant toute la période de saisie par les enseignants, chaque directeur pourra :

- Consulter les formulaires complétés par les enseignants de son école ;
- Laisser un commentaire à destination de l'Inspecteur de circonscription chargé de sa circonscription en cas d'anomalie ou d'oubli constaté.

Modalités de saisie

Chaque directeur se connectera à son tour sur le même site :

https://id.ac-nice.fr/dosformulaires / ↗ (via le portail Esterel)

Parcours de connexion

Dans la liste des applications proposées :

- Choisir « Saisie des HSE et Vacations » → « Accès à l'application » ;
- Puis aller dans « Directeurs » → « Heures supplémentaires effectives » puis sur « Directeurs ».

Identification de connexion

 Le directeur se connectera avec l'identifiant et le mot de passe de sa messagerie académique (par défaut : 1re lettre du prénom + nom ; mot de passe : NUMEN).

Traitement des demandes

- Accès uniquement aux demandes de l'école concernée (liste par onglet) :
 - Chaque ligne = un formulaire saisi par un enseignant
 - Chaque onglet = un type d'activité



3. Validation par les inspecteurs de circonscriptions

Chaque inspecteur chargé de sa ciconscription se connectera à son tour sur le même site :

<u>https://id.ac-nice.fr/dosformulaires/</u> ⊅ (via le portail Esterel)

Parcours de connexion

Dans la liste des applications proposées :

- Choisir « Saisie des HSE et Vacations » → « Accès à l'application » ;
- Puis aller dans « Heures supplémentaires effectives » puis sur « Inspecteurs ».

Identification de connexion

L'inspecteur se connectera avec l'identifiant et le mot de passe de sa messagerie académique (par défaut : **1re lettre du prénom + nom** ; mot de passe : **NUMEN**) ;

- En cas d'oubli de saisi d'un enseignant, l'inspecteur pourra crééer un formulaire et saisir lui-même
 les heures (avec le NUMEN de l'enseignant) avant validation;
- Chaque mois, l'inspecteur doit imprimer la liste des demandes validées, pour assurer un suivi de qualité (ex. repérage des doublons);
- Chaque inspecteur est responsable de la validation de l'ensemble des demandes des écoles publiques de sa circonscription et de la certification du service fait, engageant ainsi sa responsabilité.

Cas particulier des enseignants du second degré :

Après validation par les directeurs, les HSE réalisées par les enseignants du second degré seront déléguées à leur établissement de rattachement dans le module **A.S.I.E.**, qui en assurera la mise en paiement.



II - Calendrier d'ouverture du serveur de la DSDEN

Chaque mois, deux phases se succèdent :

- 1. Saisie des demandes par les enseignants et suivi par les directeurs ;
- 2. Validation par les inspecteurs de circonscription.

Pour l'exercice septembre 2025 \rightarrow juillet 2026, le serveur sera ouvert selon le calendrier ci-dessous :

Mois d'exercice	Saisie des demandes par les enseignants et Suivi par les directeurs		Validation par les inspecteurs de circonscription	
	Date d'ouverture	Date de fermeture	Date d'ouverture	Date de fermeture
SEPTEMBRE 2025	29/09/2025	05/10/2025	06/10/2025	12/10/2025
OCTOBRE 2025	01/11/2025	09/11/2025	10/11/2025	16/11/2025
NOVEMBRE 2025	01/12/2025	07/12/2025	08/12/2025	14/12/2025
DECEMBRE 2025	29/12/2025	05/01/2026	06/01/2026	18/01/2026
JANVIER 2026	01/02/2026	08/02/2026	09/02/2026	15/02/2026
FEVRIER 2026	01/03/2026	08/03/2026	09/03/2026	15/03/2026
MARS 2026	01/04/2026	06/04/2026	07/04/2026	12/04/2026
AVRIL 2026	01/05/2026	10/05/2026	11/05/2026	17/05/2026
MAI 2026	01/06/2026	07/06/2026	08/06/2026	14/06/2026
JUIN 2026	29/06/2026	05/07/2026	06/07/2026	12/07/2026

J'attire votre attention sur le respect de ce calendrier pour assurer la régularité de la mise en paiement des services effectués.

SIGNE

Laurent LE MERCIER